

Demandes présentées par la société l'ART de CONSTRUIRE en vue de l'autorisation d'exploiter trois bâtiments d'entreposage dans le cadre d'une plate forme logistique sur la commune d'Avrigny (Oise)

Avis et conclusions du commissaire enquêteur



Le 12 avril 2012

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur

Projet d'exploiter trois bâtiments d'entreposage sur la commune d'Avrigny par la société « L'Art de Construire »)

Avis et conclusions du Commissaire enquêteur

Le présent projet concerne deux demandes déposées par la société « L'Art de Construire » pour obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter trois bâtiments, d'entreposage dans le cadre d'une plate forme logistique de 102.000m², sur la commune d'Avrigny.

L'enquête publique conjointe ordonnée par arrêté préfectoral le 12 janvier 2012 s'est déroulée du 10 février 2012 au 12 mars 2012 inclus.

Les activités qui seront exercées sont soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'information du public a été étendue aux communes d'Avrigny, Bailleul le Soc, Catenoy, Choisy le Victoire, Sacy le Grand, à la sous préfecture de Clermont et la Direction Départementale des Territoires. Les résumés non techniques, les études d'impact et de dangers ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai rencontré sept personnes pendant les permanences. Quatre personnes sont venues consulter les dossiers en mairie en dehors de celles-ci.

Cinq observations ont été formulées par le public.

Aucun avis défavorable n'a été émis contre le projet.



Après étude du dossier et examen des avis émis par l'Autorité Environnementale, l'inspecteur des installations classées, des observations verbales ou écrites recueillies auprès du public ou de Monsieur le Maire d'Avrigny, des réponses du pétitionnaire verbales, transmises par courriel ou consignées dans son mémoire de réponse :

☛ Je considère que :

- *le dossier respecte la réglementation ;*
- *l'analyse de l'état initial a été réalisée avec soins ;*
- *les différents thèmes ont été abordés ; les mesures envisagées pour compenser, réduire les impacts négatifs sur l'environnement sont bien documentés et majoritairement convenables ;*
- *l'impact paysager est fort et durable mais les mesures d'amélioration proposées pour limiter les atteintes visuelles ont été validées par le pétitionnaire ;*
- *le projet n'aura pas d'effet négatif sur la faune et la flore ;*
- *l'étude de danger est pertinente, les points les plus critiques ont reçu de la part du pétitionnaire des réponses cohérentes avec les installations envisagées ;*

- *le projet est parfaitement compatible avec les objectifs fixés par la commune pour la zone d'emprise située entre la RN31 et une voie ferrée, destinée par le POS à accueillir des activités économiques ;*
- *l'emplacement du site répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique en raison de la proximité des autoroutes A16 et A1, d'un environnement peu urbanisé, de la présence d'une desserte ferroviaire ;*
- *les projets d'aménagement dont bénéficiera la commune à plus ou moins courts termes : modernisation de la voie ferrée en cours de réalisation, contournement de la RN31, amélioreront sensiblement les conditions d'accès au site, limiteront le trafic routier et les bruits et devraient avoir un impact positif pour la population ;*
- *le projet présente un intérêt général et une importance économique pour Avrigny et les communes avoisinantes par la création de 250 emplois.*

✱ *Mais considérant aussi :*

- *l'avis de l'Autorité Environnementale qui souligne que si le projet paraît suffisamment développé pour apprécier l'impact du projet sur l'environnement, il recommande sa mise en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie notamment dans les dispositions n° 7, 8,20 ;*
- *le risque non nul, en dépit des dispositions envisagées, de provoquer un engorgement de la RN31 en cas d'afflux de camions exceptionnel ou d'incidents sur la plate forme ;*
- *les nuisances sonores résultant de l'accroissement sensible de la circulation et de la mise en exploitation du site susceptibles de porter atteinte au bien-être des riverains ;*
- *les gênes et nuisances qui pourraient être engendrées pendant la phase de construction.*

J'émet un AVIS FAVORABLE avec recommandations

J'invite le pétitionnaire à :

- ✱ *Revoir le plan de circulation à l'entrée du site en créant une bretelle permettant aux camions de pouvoir être dirigés directement sur les aires de stationnement tampons des zones « entrée » et « sortie », en cas de besoin ;*
- ✱ *Accroître le nombre de places de stationnement PL, étudier s'il ne serait pas opportun de repositionner le poste de contrôle des entrées/sorties pour optimiser les formalités administratives ou les répartir afin de fluidifier la circulation ;*
- ✱ *Implanter un local sanitaire près des aires de stationnement, destiné aux chauffeurs ;*
- ✱ *Etablir et faire agréer une procédure d'urgence pour palier aux éventuels dérèglements du système d'information ;*
- ✱ *Effectuer des mesures de bruit régulières et adapter les méthodes d'exploitation en cas de besoin, exclure tout travail de nuit pendant les phases de construction ;*
- ✱ *Appliquer les recommandations de la DREAL notamment pour se mettre en conformité avec le SDAGE Seine-Normandie ;*
- ✱ *Etudier l'opportunité d'interconnecter les réserves d'eau des lances incendie entre les différents bâtiments pour faire face à l'incendie simultané de plusieurs cellules;*
- ✱ *Insérer dans les dossiers les dispositions succinctes qui seront prises pendant les phases de construction et notamment prendre l'engagement de maintenir les voiries propres autour du site pendant celles-ci ;*

- ✦ *Insérer dans les dossiers, les différents engagements pris pour renforcer les mesures de sécurité (procédure de chargement / déchargement des produits dangereux à quai ou sur wagon) ;*
- ✦ *Insérer dans les dossiers un paragraphe traitant de la reconnaissance archéologique préventive réalisée par l'INRAP ;*
- ✦ *Corriger les imperfections signalées.*

Pierre Dendievel

Le, 12 avril 2012

ସମାପ୍ତ